territoire d'énergie
HAUTE-SAÔNE · SIED 70

COMITÉ SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 juillet 2023

Procès-verbal approuvé en séance
de comité syndical du 30 novembre 2023

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 19H00 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 8 juillet 2023, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace 70, 5a, route de Saint Loup à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :
ARBECEY : Régis LECORNEY, **AROZ :** Brigitte MONROUZEAU, **BAY :** Jean-Marie BOSSET, **BETONCOURT-SAINT-PANCRAS :** Martine WOLFER, **BROYE-LES-LOUP-ET-VERFONTAINE :** Alain NICOLLE, **CC DU PAYS DE VILLERSEXEL :** Gérard CHAPUIS, **CC DU VAL MARNAYSIEN :** Jean-luc FRICHET, **CC DU VAL MARNAYSIEN :** Jean-Marie BOSSET, **CC DU VAL MARNAYSIEN :** Antonio AVENIA, **CC DU VAL MARNAYSIEN :** André GAUTHIER, **CC DU VAL MARNAYSIEN :** Christophe BRESSON, **CHANCEY :** André GAUTHIER, **CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA) :** Guillaume JEAN, **CHARMOILLE :** Denis LACOMBE, **CHAUX-LA-LOTIERE :** Sandrine BOYER-CLOP, **CHENEVREY-ET-MOROGNE :** Jean-luc FRICHET, **CORBENAY :** Paul JEANNEY, **COULEVON :** Bernard DUCHANOY, **COURCUIRE :** Antonio AVENIA, **CUBRY-LES-FAVERNEY :** Catherine OGIER, **DAMPIERRE-SUR-SALON :** Frédéric BLANDIN, **DEMIE (LA) :** Vincent PETITJEAN, **EQUEVILLEY :** Thierry CHALOT, **FROTEY-LES-VESOUL :** Jean-Marc JAVAUX, **LURE :** Pascal GAVAZZI, **MAGNORAY (LE) :** Jean-Baptiste DOMINIQUE, **MAGNY-JOBERT :** Dominique CRISCUOLO, **MANDREVILLARS :** Hervé ROSSE, **MOLLANS :** Jean-François LACHAT, **MONTIGNY-LES-VESOUL :** Philippe COMBROUSSE, **NANTILLY :** Yves PELLETIER, **PROVENCHERE :** Florent MORTHEAUX, **RIGNOVELLE :** Alain CASTEL, **ROCHE-MOREY (LA) :** Michel BOURNOT, **SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS :** Gérard CARDOT, **SCYE :** Eric BERNARD, **SEVEUX-MOTEY :** Christian BRAUD, **SOING-CUBRY-CHARENTENAY :** Cédric PETIT, **VAIVRE-ET-MONTOILLE :** Viviane CARSANA, **VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY :** Dylan DEMARCHE, **VESOUL :** Alexis DUARTE, **VILLERSEXEL :** Gérard CHAPUIS, **VORAY-SUR-L OGNON :** Denis DAGOT
(43 Présents)

Ont donné pouvoir :
Jean-Luc BRULE (**BASSIGNEY**) ayant donné pouvoir à André GAUTHIER (**CHANCEY**), Fernand GRAVINESE (**NOIDANS-LES-VESOUL**) ayant donné pouvoir à Bernard DUCHANOY (**COULEVON**), Jean DENIS (**THEULEY**) ayant donné pouvoir à Eric BERNARD (**SCYE**), Philippe JOUHANNET (**VEREUX**) ayant donné pouvoir à Jean-Marc JAVAUX (**FROTEY-LES-VESOUL**)
(4 pouvoirs)

Assistaient également à la réunion :
Mesdames Adraâ BERKAOUI, Isabelle BRAVO, Céline CHAPELLE, Camille CHARPENTIER, Sandrine GUENET, Céline MENNETRIER, Maryse PRUDHON-DELAGRANGE, Nathalie SIBILLE, Messieurs Julien FLEUROTTE, Philippe GIRARD, Denis MARTEAUX, Georges-Henri MIGNOT, Enzo PELLATON, Mathieu VEDRENNE, Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **598**
Présents : **43**
Représentés par mandat : **4**
Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70

Ouverture de séance

Le Président indique que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date. Il indique que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde séance. Il remercie les participants de s'être déplacé.

Il rappelle que les votes se font à main levée et que tout délégué qui souhaite prendre la parole doit la demander au Président et se présenter préalablement pour permettre l'établissement du procès-verbal de séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Transfert compétence « chaufferie bois » de Frotey-les-Vesoul
2) Transfert de compétence « chaufferie bois » de Faverney
3) Transfert de compétence « chaufferie bois » de Lure
4) Avenant contrat de concession Enedis et EDF: modification de la liste des communes
5) Création d'un poste de technicien « chargé de mission EnR »
6) Création d'un emploi temporaire « chargé de mission maintenance »
7) Décision modificative Budget Principal
8) Décision modificative Budget de Gy
9) Rapport d'activité 2022
10) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Viviane CARSANA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

AGENDA

Monsieur le Président informe les membres présents des différentes dates des événements marquants pour le syndicat :

- Mercredi 20 septembre 2023 à 18h00 : Bureau syndical

- Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2023 – Micropolis Besançon : Carrefour des collectivités locales – signature convention transition écologique avec Enedis le 06/10 à 10H

- Mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 : Commission Paritaire de l'Energie

- Jeudi 23 novembre 2023 à 18h00 – Espace 70 : Comité syndical (*Date modifiée en raison des assises de la Transition Energétique organisées par l'AMF le samedi 18 novembre 2023)*

Monsieur le Président précise que cette programmation anticipée des réunions a pour but de permettre aux délégués de planifier leur présence aux différentes séances.

Rapports présentés

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal GAVAZZI, vice-président en charge des Economies d'énergie, de la Performance énergétique et des Energies Renouvelables.

1) Transfert compétence « chaufferie bois » de Frotey-les-Vesoul

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal GAVAZZI, 1er vice-président, en charge des énergies renouvelables.

Par délibération de son conseil municipal du 28 mars 2023, la commune de Frotey-les-Vesoul a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence «Chaufferie bois et réseau de chaleur» pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le gymnase, la salle des fêtes, l'église, la maison des associations, la mairie, les vestiaires, l'école primaire-maternelle-périscolaire, la micro crèche, les bâtiments AHSSEA, et les bâtiments ADMR.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que les besoins estimés des bâtiments sont de 1 060 kW max pour 1 903 MWh de consommation par an.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 600 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de FROTEY-LES-VESOUL au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et du Bureau syndical du 21 juin 2023.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

2) Transfert compétence « chaufferie bois » de Faverney

Par délibération de son conseil municipal du 15 mai 2023, la commune de Faverney a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le gymnase, la salle des fêtes, l'église, le cinéma, la gendarmerie et ses logements, le collège, une partie de l'ancien groupe scolaire, et la micro crèche.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que les besoins estimés des bâtiments sont de 990 kW max pour 1 197 MWh de consommation par an.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 500 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de FAVERNEY au SIED 70 de la compétence «chaufferie bois et réseau de chaleur» pour desservir différents bâtiments.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et du Bureau syndical du 21 juin 2023.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

3) Transfert de la compétence « Chaufferie bois » de LURE

La commune de Lure a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le lycée, la résidence Henri Courtois, l'ADAPEI, la MAS de la Mosaïque, les groupes scolaires Macé et Ferry, les gymnases Brosset et Trahin, le centre aquatique et le nouveau gymnase.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que les besoins estimés des bâtiments sont de 5 024 kW max pour 4 300 MWh de consommation par an.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 4 800 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ACCEPTER le transfert de la commune de LURE au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Monsieur Pascal GAVAZZI précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et du Bureau syndical du 21 juin 2023.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur André GAUTHIER, vice-président, en charge des concessions et des installations de recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE).

4) Avenant à la convention de concession avec Enedis et EDF : modification de la liste des communes :

Il est rappelé que le SIED 70, Enedis et EDF ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire desservi par la concession.

Le SIED 70 et Enedis ont fait le constat que la liste des communes annexée à ladite convention de concession était erronée.

La liste en question ne comporte pas la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE (code INSEE 70207), alors qu'elle fait partie du périmètre de la concession susmentionnée et comporte la commune de SEVEUX-MOTEY (code INSEE 70491) qui ne fait pas partie du périmètre de la concession mentionnée. La commune de SEVEUX-MOTEY fait partie de la concession conclue avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité EST (SICAE EST).

Monsieur le Président précise que, bien que la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE ne soit pas comprise dans la liste des communes annexée à ladite convention, cette commune a fait l'objet d'un traitement contractuel au même titre que celles qui font parties de la liste des communes du périmètre de la concession par Enedis et EDF, hors la commune de SEVEUX-MOTEY, à la date de prise d'effet du contrat au 1er janvier 2020.

Le projet d'avenant proposé, annexé au rapport transmis aux délégués, a pour objet de modifier la liste des communes du territoire de la concession définie à l'article 3 de la convention de concession signée le 10 décembre 2019 pour rectifier cette erreur de rédaction.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

ACCEPTER l'avenant proposé en annexe de la présente délibération tel que présenté par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président prend la parole.

5) Création d'un poste de « chargé de mission énergies renouvelables » :

Monsieur le Président indique que le développement de l'activité liée aux chaufferies bois, que ce soit au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage offerte aux communes, les demandes d'extension des réseaux des chaufferies existantes, la création de nouvelles chaufferies bois (10 constructions programmées suite aux transferts de compétence demandés) et la gestion indispensable des chaufferies déjà construites (et en projet) sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, rend nécessaire le renforcement du service (pour mémoire, actuellement 2 techniciennes).

Ce besoin du service est accentué par les demandes enregistrées dans le domaine du développement des toitures photovoltaïques pour les communes du syndicat, pour lesquelles, en plus de la maîtrise d'ouvrage, le SIED 70 assure majoritairement la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux nécessités exposées ci-dessus, de créer 1 poste de « chargé de mission énergies renouvelables » relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet, correspondant aux besoins du service Energies Renouvelables-Maîtrise de l'Energie (EnR-MDE), d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel, de niveau BTS ou DUT minimum, dans la limite d'un traitement indiciaire plafonné à l'indice maximum de la grille indiciaire de technicien principal de 1ère classe avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial, à compter du 1er août 2023, et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette création de poste.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du rapport transmis aux délégués, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER, de créer, à compter du 1er août 2023, un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.

AUTORISER, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable d'une période de 3 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 707/indice majoré 587 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGER Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECIDER de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité au service réseaux « chargé de mission maintenance »

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Ce service fournit depuis, un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un apprenti dont le contrat se terminera courant septembre 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près d'un an, connait parallèlement une croissance constante (3 000 points lumineux en mars 2022, 4 250 points lumineux à ce jour).

À partir de septembre 2023, le chargé de maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé, et entend continuer à développer, un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. En effet, après une première phase en 2017-2018, qui a vu l'installation de bornes de recharges dites « accélérées », une deuxième phase en 2022-2023, qui voit la mise en place de 10 bornes rapides, il est envisagé une 3ème phase, qui verra la mise en place de nouvelles bornes rapides et accélérées technologiquement plus avancées pour les années 2024-2025. Ces dernières installations sont susceptibles d'être financées par le FACé et nécessiteront le dépôt d'un dossier de subvention et les études qui y sont liées et qu'il conviendra de mener à bien.

Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février

1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac+2 minimum en référence au grade de technicien territorial soit une rémunération entre l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

DECIDER de créer, à compter du 1er août 2023, un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi de technicien territorial pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2023.

INDIQUER que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que cet agent assurera les fonctions de chargé de mission maintenance au service Réseaux à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.

PRECISER que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac+2 ou équivalent, expérience dans les réseaux d'au moins 1 an.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

le Président passe la parole à monsieur Pascal GAVAZZI pour les questions diverses.

7) Budget Principal- Décision Modificative

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires pour les postes créés (+ 47 000 €), une augmentation des assurances du personnel (+ 25 000 €) et les frais d'agence pour la vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille (24 000 €) en dépenses de fonctionnement, dépenses compensées par des recettes comme les cotisations liées au groupement d'achat (+ 39 000 €) et les subventions ACTEE Lum'acte attendues pour les audits éclairage public (57 000 €).

Monsieur le Président précise que les cotisations pour le groupement d'achat ne sont pas dues pour les communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).

Monsieur le Président complète en indiquant que le budget annexe de la chaufferie de Scey-sur-Saône a besoin d'une trésorerie supplémentaire de 160 000 €, en sus des 100 000 € déjà autorisés lors du vote du budget primitif 2023, pour couvrir les premières dépenses liées à l'extension en cours.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.

ADOPTER la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISER le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe de la chaufferie de Scey de 160 000 € supplémentaires, avances remboursables dans un délai d'un an.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Budget annexe de la chaufferie de Gy - Décision Modificative

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une somme supplémentaire pour les travaux d'extension du réseau (4 200 €) qui est ponctionnée sur les dépenses imprévues en investissement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité Syndical est invité à :

APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président.

ADOPTER la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ces propositions sont soumises au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle aux délégués les grands principes et les dates d'échéance des appels à projets 2024 « dissimulation de réseaux » et « maîtrise de l'Energie des bâtiments ».

9) Présentation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Président rappelle les obligations tirées de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur André GAUTHIER, vice-président, en charge des concessions et des Installations de recharge pour Véhicules Electriques et hybride rechargeable (IRVE) qui expose les éléments principaux liés à l'activité « concession » et « électromobilité » pour l'année 2022.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Philippe COMBROUSSE, vice-président, en charge des travaux qui expose les éléments principaux liés à l'activité « travaux réseaux secs » pour l'année 2022.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal GAVAZZI, vice-président en charge des Economies d'énergie, de la Performance énergétique et des Energies Renouvelables qui expose les éléments principaux liés à l'activité « bois énergie », « production d'électricité d'origine renouvelable », « maîtrise de l'énergie » pour l'année 2022.

Monsieur le Président reprend la parole pour exposer les éléments principaux liés à l'activité « aides financières » pour l'année 2022.

10) Questions diverses

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur participation, les agents du syndicat pour l'organisation du comité et lève la séance à 19H55.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI

Le Secrétaire de séance

Viviane CARSANA

Le Président

Jean-Marc JAVAUX

Annexes - Délibérations

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 1

OBJET : Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de FROTEY-LES-VESOUL

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président présente la demande de la commune de FROTEY-LES-VESOUL qui, par délibération de son conseil municipal du 28 mars 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le gymnase, la salle des fêtes, l'église, la maison des associations, la mairie, les vestiaires, l'école primaire-maternelle-périscolaire, la micro-crèche, les bâtiments AHSSEA, et les bâtiments ADMR.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 600 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de FROTEY-LES-VESOUL au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT HAUTE-SAONE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB1CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 2

OBJET : Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de FAVERNEY

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président présente la demande de la commune de FAVERNEY qui, par délibération de son conseil municipal du 15 mai 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le gymnase, la salle des fêtes, l'église, le cinéma, la gendarmerie et ses logements, le collège, une partie de l'ancien groupe scolaire, et la micro crèche.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 500 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de FAVERNEY au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB2CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 3

OBJET : Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de LURE

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président présente la demande de la commune de LURE qui, par délibération de son conseil municipal du 15 mai 2023, sollicite le transfert de sa compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir le lycée, la résidence Henri Courtois, l'ADAPEI, la MAS de la Mosaïque, les groupes scolaires Macé et Ferry, les gymnases Brosset et Trahin, le centre aquatique et le nouveau gymnase.

Il précise qu'au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 4 800 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur ne sera envisagée que dans la mesure où les clients potentiels du service se seront engagés à payer l'ensemble des dépenses affectées à ce réseau qui feront l'objet d'un budget annexe indépendant et que cette installation pourra utilement compléter le parc des chaufferies déjà gérées par le SIED 70.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE le transfert de la commune de LURE au SIED 70 de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB3CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 4

OBJET : avenant à la convention de concession avec Enedis et EDF : Modification de la liste des communes

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, Enedis et EDF ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire desservi par la concession.

Le SIED 70 et Enedis ont fait le constat que la liste des communes annexée à ladite convention de concession était erronée.

La liste en question ne comporte pas la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE (code INSEE 70207), alors qu'elle fait partie du périmètre de la concession susmentionnée et comporte la commune de SEVEUX-MOTEY (code INSEE 70491) qui ne fait pas partie du périmètre de la concession mentionnée. La commune de SEVEUX-MOTEY fait partie de la concession conclue avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité EST (SICAE EST).

Monsieur le Président précise que, bien que la commune d'ECHENOZ-LA-MELINE ne soit pas comprise dans la liste des communes annexée à ladite convention, cette commune a fait l'objet d'un traitement contractuel au même titre que celles qui font parties de la liste des communes du périmètre de la concession du SIED 70, hors la commune de SEVEUX-MOTEY, à la date de prise d'effet du contrat au 1er janvier 2020.

Le projet d'avenant proposé, annexé à la présente délibération, a pour objet de modifier la liste des communes du territoire de la concession définie à l'article 3 de la convention de concession signée le 10 décembre 2019 pour rectifier cette erreur de rédaction.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ACCEPTE** l'avenant proposé en annexe de la présente délibération tel que présenté par Monsieur le Président

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB4CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 5

OBJET : Création d'un poste de « chargé de mission énergies renouvelables »

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique que le développement de l'activité liée aux chaufferies bois, que ce soit au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage offerte aux communes, les demandes d'extension des réseaux des chaufferies existantes, la création de nouvelles chaufferies bois (10 constructions programmées suite aux transferts de compétence demandés) et la gestion indispensable des chaufferies déjà construites (et en projet) sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, rend nécessaire le renforcement du service (pour mémoire, actuellement 2 techniciennes).

Ce besoin du service est accentué par les demandes enregistrées dans le domaine du développement des toitures photovoltaïques pour les communes du syndicat, pour lesquelles, en plus de la maîtrise d'ouvrage, le SIED 70 assure majoritairement la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux nécessités exposées ci-dessus, de créer 1 poste de « chargé de mission énergies renouvelables » relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet, correspondant aux besoins du service Energies Renouvelables-Maîtrise de l'Energie (EnR-MDE), d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel, de niveau BTS ou DUT minimum, dans la limite d'un traitement indiciaire plafonné à l'indice maximum de la grille indiciaire de technicien principal de 1ère classe avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial, à compter du 1er août 2023, et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La Commission « Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 14 juin 2023 et le Bureau syndical du 21 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette création de poste.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE, de créer, à compter du 1er août 2023, un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.
2) AUTORISE, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable d'une période de 3 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 707/indice majoré 587 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
3) PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
4) CHARGE Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
5) AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
6) DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SIED 70 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB5CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 6

OBJET : Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité au service réseaux « chargé de mission maintenance »

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Ce service fournit depuis un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un apprenti dont le contrat se terminera courant septembre 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près d'un an, connait parallèlement une croissance constante (3 000 points lumineux en mars 2022, 4 250 points lumineux à ce jour).

A partir de septembre 2023, le chargé de maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé, et entend continuer à développer, un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. En effet, après une première phase en 2017-2018, qui a vu l'installation de bornes de recharges dites « accélérées », une deuxième phase en 2022-2023, qui voit la mise en place de 10 bornes rapides, il est envisagé une 3ème phase, qui verra la mise en place de nouvelles bornes rapides et accélérées technologiquement plus avancées pour les années 2024-2025. Ces dernières installations sont susceptibles d'être financées par le FACé et nécessiteront le dépôt d'un dossier de subvention et les études qui y sont liées et qu'il conviendra de mener à bien.

Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac+2 minimum en référence au grade de technicien territorial soit une rémunération entre l'indice brut l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** de créer, à compter du 1er août 2023, un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi de technicien territorial pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB6CS120

2) INDIQUE que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que cet agent assurera les fonctions de chargé de mission maintenance au service Réseaux à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.

3) PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac+2 ou équivalent, expérience dans les réseaux d'au moins 1 an.

4) PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5) AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230712-DELIB6CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 7

OBJET : Budget Principal- Décision Modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires pour les postes créés (+ 47 000 €), une augmentation des assurances du personnel (+ 25 000 €) et les frais d'agence pour la vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille (24 000 €) en dépenses de fonctionnement, dépenses compensées par des recettes comme les cotisations liées au groupement d'achat (+ 39 000 €) et les subventions ACTEE Lum'acte attendues pour les audits éclairage public (57 000 €).

Monsieur le Président complète en indiquant que le budget annexe de la chaufferie de Scey-sur-Saône a besoin d'une trésorerie supplémentaire de 160 000 €, en sus des 100 000 € déjà autorisés lors du vote du budget primitif 2023, pour couvrir les premières dépenses liées à l'extension en cours.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.

2) **ADOPTE** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

3) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe de la chaufferie de Scey de 160 000 € supplémentaires, avances remboursables dans un délai d'un an.

P J : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-070-257004366-20230712-DELIB7CS120

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 8

OBJET : Budget annexe de la chaufferie de Gy - Décision Modificative

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une somme supplémentaire pour les travaux d'extension du réseau (4 200 €) qui est ponctionnée sur les dépenses imprévues en investissement.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.

2) **ADOPTE** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

P J : 1

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-070-257004366-20230712-DELIB8CS120